



DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°022/2026 – 3.3

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales sur la Place du Four de M. FOMPROIX, gérant de la Pizza du Village

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 010/2026 du conseil municipal en date du 02 avril 2026 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu la demande de M. FOMPROIX Bruno, gérant de la Pizza du Village, en date du 26 février 2026 concernant sa demande d'autorisation d'emplacement sur la voie publique du 27 mars 2026 au 31 octobre 2026 devant sa pizzeria ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser à M. FOMPROIX Bruno à occuper le domaine public devant sa pizzeria (3m² place du Four) pour la période du 27 mars 2026 au 31 octobre 2026, en vue d'exercer son commerce. Le droit d'occupation du domaine public est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 2 : M. FOMPROIX Bruno s'engage personnellement à maintenir le bon ordre et la sûreté de sa clientèle ainsi que de laisser l'emplacement net de tous déchets et objets après chaque utilisation.

Fait à Saint Laurent des Arbres, le 25 mars 2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU-VIGNAL

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 21/04/2026



ID : 030-213002785-20260325-DECISION022026-AR

